

N°ARR2023-068	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Direction de l'Infrastructure

Objet : RÉGLEMENT DU STATIONNEMENT DU N°1 AU N°7 DE L'AVENUE DE L'OASIS

Le Maire de la ville de Sevrans,

Vu les articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route et les décrets subséquents,
Vu le Code pénal,
Considérant qu'il faut réglementer le stationnement avenue de l'Oasis du n°1 au n°7 sur les emplacements matérialisés au sol.

ARRETE,

Article 1 : Les articles suivants sont applicables à partir de la signature du présent arrêté pour une durée indéterminée.

Article 2 : Le stationnement est interdit côté numéro pair.

Article 3 : Le stationnement est autorisé sur mi-chaussée et mi-trottoir du n°1 jusqu'au n°7 sur les emplacements matérialisés au sol.

Article 4 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par les articles R.110-2, L.121-2, R.415-11, R. 417-10 et R. 417-11 du Code de la route. Tout véhicule en infraction pourra être verbalisé ou et mis en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques de la ville de Sevrans.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception, équivaut à une décision implicite de rejet (art.L 411-7 CRPA), cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télé-recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 7 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Copie du présent Arrêté en sera adressée à :

- * Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- * Police Municipale de Sevrans
- * Service Voirie / Mobilier Urbain

Fait à Sevrans.